



Arrêté fédéral IV concernant le supplément II au budget 2020

du 2 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 septembre 2020²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2020, les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	95 320 500
b. Domaine des investissements: dépenses de	2 900 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 98 220 500 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 30 000 000 de francs est approuvé pour l'acquisition de médicaments destinés au traitement de patients atteints du COVID-19.

Art. 4 Transferts de crédits

Le DDPS (défense) et le DFI (OFSP) sont habilités à procéder à des transferts entre le crédit «COVID: acquisition de matériel sanitaire» (défense) et le crédit «COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération» en proportion des besoins financiers supplémentaires requis pour les tests de dépistage du SARS-CoV-2.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 2 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol